

Compte rendu de séance

Séance du 1er Juin 2017

L'an 2017 et le 1er Juin à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAZIRE Jacques, le Maire.

Présents : M. BAZIRE Jacques, Maire.
Mmes : HERVE Isabelle, LIBERAT Geneviève.
Mrs : BELLON Loïc, BOURGEOLET Benoist, COLLIN Sylvain.

Absents / excusés : Mrs COLLET Géraud, DESCHAMPS-KLEIN Mathias, GUILLEMET Pascal, ROBERT Grégory donne pouvoir à BAZIRE Jacques.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 18/05/2016

Date d'affichage : 18/05/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Versailles
le 13/06/2017

et publication ou notification
du 13/06/2017

A été nommé secrétaire : M. COLLIN Sylvain.

SOMMAIRE

APPROBATION DU PLU - 20170601

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - "Opération 82 Terrain Limousin, Nettoyage terrain" - 20170602

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ÉTUDES PLU - 20170603

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - ACHAT ORDINATEUR OPÉRATION 19 - 20170604

MISE EN PLACE D'UNE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE. - 20170605

APPROBATION DU PLU

réf : 20170601

Par délibération en date du 09/12/2014, le Conseil Municipal de Mondreville a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune conformément au code de l'urbanisme.

En fonction de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (ALUR), il est apparu nécessaire d'engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'orientation du développement du territoire et de son fonctionnement. Il définit les rapports entre l'urbanisation et les espaces naturels, les paysages et les formes bâties,...

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit les besoins de développement : logements à construire, nouveaux équipements éventuels. Il est surtout un outil de gestion du droit des sols, c'est d'ailleurs sa fonction juridique première. Il définit la destination des espaces et toutes les règles d'occupation des terrains, de construction et d'architecture. C'est en fonction du PLU que les permis de construire sont accordés, ainsi que les autorisations de réaliser une opération d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme est décomposé en plusieurs parties : le rapport de présentation incluant le diagnostic du territoire communal, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) le zonage et le règlement.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mondreville sont de :

3. Préserver la qualité et le cadre de vie,
4. Préserver la qualité architecturale et rurale ainsi que l'environnement du village,
5. Définir au regard des prévisions économiques et démographiques les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services,
6. Pérenniser l'école avec des effectifs stables.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du plan d'aménagement et de développement durables en date du 08/01/2016 et arrêté le PLU en date du 08/09/2016. Ce document a été transmis à l'ensemble des personnes associées.

Les observations émises par ces personnes publiques ont été annexées au dossier de PLU qui a alors été soumis à enquête publique par arrêté du maire en date 10/01/2017.

L'enquête publique a été conduite par Monsieur EYMARD Joël désigné comme commissaire enquêteur et par le Président du Tribunal Administratif de Versailles, et s'est déroulée en mairie du jeudi 2 février 2017 à 16h au mardi 7 mars 2017 à 18h.

A la suite de cette procédure, le commissaire enquêteur a fourni un rapport et rendu un avis favorable au dossier le 9 mars 2017.

Lors de cette phase de consultation, le plan local d'urbanisme n'a pas été remis en cause dans ses options fondamentales et dans son économie générale. Dans la majorité des cas, les observations formulées par les personnes associées ou les habitants au cours de l'enquête publique, ont permis de compléter le document qui vous est présenté ce soir pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/12/2014 ayant prescrit l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/09/2016 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu les avis de l'État, des personnes publiques associées et consultées lors de l'arrêt du projet,

Vu l'arrêté du Maire en date du 10/01/2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 2 février 2017 à 16h au mardi 7 mars 2017 à 18h après publicité légale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la prise en compte des remarques des personnes publiques associées et consultées ainsi que du commissaire enquêteur nécessite d'apporter certaines modifications aux différentes pièces du dossier de PLU,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet des Yvelines si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet.

En outre, elle est notifiée aux :

- Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
- Représentants des chambres consulaires (chambres des Métiers et de l'Artisanat, Commerce et d'Industrie, Agriculture),
- Maires des Communes de Longnes, Gilles, Le Mesnil Simon, Tilly et Flins-Neuve-Église.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISION MODIFICATIVE "Opération 82 Terrain Limousin, Nettoyage terrain"
réf : 20170602

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget de l'exercice 2017 afin de pouvoir régler la dépense suivante d'un montant de 4 292.18 € relative au nettoyage du terrain du Limousin. Il convient pour cela de transférer de l'opération 80 Enfouissement des réseaux à l'opération 82 nommée Terrain ancien camping le montant de la remise en état du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses
21 – Immobilisations corporelles
Article 21534 – Opération 80 Enfouissement des réseaux - **4 292.18 €**

Section d'investissement - Dépenses
21 – Immobilisations corporelles
Article 2128 - Opération 82 Terrain ancien camping + **4 292.18 €**

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ÉTUDES PLU
réf : 20170603

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de Mondreville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget de l'exercice 2017 concernant l'amortissement des frais d'études PLU et de prévoir également sa durée d'amortissement. Pour ces les frais d'études relatifs au PLU, il est prévu un amortissement sur 5 ans. 17 700 € seront répartis sur 5 ans à savoir 3 540 € à amortir chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses
041 Opérations patrimoniales
Article 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre :
17 700 €

Section d'investissement - Recettes
041 Opérations Patrimoniales
Article 2031 - Frais d'études : 17 700 €

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - ACHAT ORDINATEUR OPÉRATION 19
réf : 20170604

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la Commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget de l'exercice 2017 relative à l'achat d'un ordinateur opération 19.
En effet, l'ordinateur a été acheté en 2011, il conviendrait de le changer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses
21 - Immobilisations corporelles
Article 21534 – Opération 80 Enfouissement des réseaux - **3000 €**

Section d'investissement - Dépenses
21 - Immobilisations corporelles
Article 2183 - Opération 19 Matériel informatique + **3000 €**

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

MISE EN PLACE D'UNE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE.
réf : 20170605

Le Maire expose au Conseil municipal que les articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales permettent d'instituer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).
La TLPE est due sur les supports existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires ;
 - les enseignes ;
 - les préenseignes.
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
 - dispositifs concernant des spectacles ;
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs) ;
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % sur :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - les préenseignes supérieures à 1,5 m² ;

- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI) ;

- que le montant maximal de base de la TLPE, en fonction de la taille de la collectivité, s'élève pour 2017 à 15.40€ par m² et par an.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

Article 1^{er} : d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure.

Article 2 : de fixer la taxe locale sur Publicité Extérieure à partir d'une enseigne de 5m² en surface cumulée.

Article 3 : de fixer les tarifs de la TLPE à 15.40 € du m².

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

POINT SUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Le montant total des travaux de l'église était jusqu'à présent de 174 000 € HT.

Un avenant est nécessaire concernant le tailleur de pierres à hauteur de 18 354,87 € HT. Il faudra par ailleurs prévoir deux mois d'échafaudages supplémentaires soit un delta de 2 639,41 € HT. En revanche, le scellement des barlotières (4 085,42 € HT) a été compté deux fois sur les budgets prévisionnels. Aussi, l'avenant total est de 16 959,46 € à prévoir sur le lot maçonnerie. Celui-ci était de 94 159,88 € HT et s'établit donc désormais à 111 119,34 € HT ou 133 343,21 € TTC.

Hors marché, des gouttières plates havraises sont à prévoir pour un montant de 7 670 € HT.

Prévus à hauteur de 194 803 € HT, les travaux de l'église sont désormais de 214 178,77 € HT soit 257 853,55 € TTC.

Une souscription est en cours auprès de la Fondation du Patrimoine. Des flyers sont en cours de distribution. Celui-ci a également été mis en ligne sur le site internet de la Commune mais aussi sur la page Facebook municipale. Par ailleurs, un dossier a été constitué auprès de l'Association de Sauvegarde de l'Art Français.

DEVIS ORDINATEUR MAIRIE

Trois devis ont été demandés concernant le remplacement de l'ordinateur avec conservation des logiciels actuels. Deux ont été réceptionnés à l'heure de cette réunion :

- Promosoft pour 1 975,88 € HT soit 2 371,06 € TTC.
- Berger Levraut pour 1 770 € HT soit 2 124 € TTC.

ÉLAGAGE

Différents devis d'élagage ont été demandés. Le premier concerne les arbres sur la route de Tilly à hauteur de 650 €. Un second devis a été établi pour la bordure de bois au Heurteloup pour 450 €. Enfin, à titre de renseignement, un autre devis a été demandé pour l'abattage du cèdre situé devant l'église et s'établit à 2.800 € HT. D'autres entreprises vont être consultées prochainement.

TENUE DU BUREAU DE VOTE

Les tours de garde sont établis comme pour le scrutin présidentiel.

RYTHMES SCOLAIRES

Aucun décret n'est encore paru à ce jour concernant ceux-ci. Toutefois, après débat, le Conseil Municipal demande à M. le Maire de faire le nécessaire afin d'obtenir une dérogation et revenir ainsi à la semaine de quatre jours.

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES

Montant versé en 2016 : 10 074 €

Montant à verser en 2017 : 12 383 €

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Mise en place d'un schéma de lutte contre l'incendie.

A partir de 2018, les contrôles de réserve à incendie et de bouches à incendie seront effectués une année sur deux par la Commune en alternance avec les Pompiers.

ÉVÈNEMENTS À VENIR

La kermesse de l'école se tiendra dans l'après-midi du samedi 17 juin. L'ASLM organise une journée découverte des étoiles avec un planétarium et des ateliers de construction de fusées pour les enfants avec une priorité pour ceux du regroupement, ainsi qu'un concert. Une réflexion est en cours concernant l'apéritif du 14 juillet afin de le développer un peu. La Foire à Tout est programmée le dimanche 17 juillet sachant que celle du Mesnil-Simon n'aura pas lieu cette année.

VILLAGE PRÉFÉRÉ DES FRANÇAIS

Nos voisins de Montchauvet seront en compétition le 13 juin prochain sur France Télévisions. Les Mondrevillois sont invités à les soutenir...

ANCIEN TERRAIN DE CAMPING

Les travaux de terrassement du terrain situé sur le chemin du Limousin sont désormais achevés. M. Alain Libert va procéder au nivellement de ce terrain afin que celui-ci soit plus présentable.

TOUR DE TABLE

S. COLLIN

La Mairie dispose-t-elle des coordonnées du propriétaire de l'ancien chenil ? Un projet de rachat de ce terrain par la société de chasse afin de réimplanter du gibier est en effet en cours de réflexion. M. le Maire indique qu'il transmettra ces coordonnées.

M. Rio du Tertre Saint-Denis s'est proposé pour nous prêter des toilettes mobiles le jour de la Foire à Tout. Une démarche sera faite auprès de lui pour les obtenir.

L. BELLON

Un nouveau contact va être établi pour la pose des lustres dans l'église.

Séance levée à 0:07

En mairie, le 13/06/2017

Le Maire,
Jacques BAZIRE

